

PORTFOLIO FLEMING MONDE

Contrat d'assurance sur la vie à capital variable

Conditions Générales valant Note d'Information

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances.

OBJET DU CONTRAT

Portfolio Fleming Monde est un contrat d'assurance sur la vie libellé, au choix du Contractant, par l'intermédiaire d'une option de gestion telle que définie ci-dessous, en diverses unités de compte.

Portfolio Fleming Monde est conçu pour recevoir des versements permettant la constitution progressive d'un capital susceptible d'être converti au terme du contrat en rente viagère ou de fructifier sans limitation de durée.

PROPOSITION D'ASSURANCE

DATE D'EFFET DU CONTRAT

Toute personne physique peut souscrire un contrat Portfolio Fleming Monde qu'elle soit fiscalement domiciliée en France ou non.

Le contrat prend effet dès la signature de la proposition d'assurance accompagné du premier versement, sous réserve de son encaissement effectif par la Compagnie.

Après enregistrement de la proposition d'assurance, la Compagnie adresse au Contractant ses conditions particulières.

DUREE

Le contrat Portfolio Fleming Monde est conçu pour une durée initiale définie aux conditions particulières, éventuellement prorogeable. Il prend fin :

- soit par rachat total
- soit par suite du décès de l'Assuré
- soit au terme.

VERSEMENTS - PRIMES

Versement initial

A la signature de la proposition d'assurance, le Contractant effectue un premier versement au moins égal à 250 000 F.

Versements ultérieurs

Le Contractant a la possibilité d'effectuer à tout moment de nouveaux versements d'un montant minimum de 25 000 F par chèque établi à l'ordre de La Fédération Continentale.

DECES

En cas de décès de l'Assuré pendant la durée du contrat, la Compagnie d'Assurances verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le capital acquis (défini au paragraphe "Règlement des Capitaux") au jour du décès, participation aux bénéfices incluse.

LIBELLE DU CONTRAT

Chaque versement effectué par le Contractant est investi, net des frais visés au paragraphe "Frais", sur la ou les unité(s) de compte constituant l'option choisie, le premier Mercredi suivant la réception et l'encaissement effectif des fonds par la Compagnie d'Assurances :

UNITE DE COMPTE MARCHES OBLIGATAIRES

FCP Fleming Obligations - Fonds Commun de Placement dont le portefeuille est composé de titres de placement à revenu fixe, français ou étrangers, à taux fixe ou variable, sans critère de répartition, et susceptible d'offrir une évolution régulière de la valeur liquidative.

UNITE DE COMPTE MARCHE FRANCAIS

FCP Fleming France Sélection - Fonds Commun de Placement dont le portefeuille est composé pour 75% au moins d'actions françaises sélectionnées sans spécialisation de secteur et susceptible d'offrir des plus-values et des revenus importants.

UNITE DE COMPTE MARCHES INTERNATIONAUX

L'unité de compte marchés internationaux est une combinaison d'une sélection des différents compartiments du Fleming Flagship Fund et du Fleming Flagship Series II, deux Sicav de droit luxembourgeois. La répartition en pourcentage de cette unité de compte dans chacun des compartiments à la date d'effet de la souscription est adressée au Contractant avec les conditions particulières de son contrat. Les caractéristiques des différents compartiments sont les suivantes :

Fleming American Fund - Accroissement du capital par des investissements en titres américains sans spécialisation de secteur ou de taille.

Fleming American Fledgeling Fund - Accroissement à long terme du capital, sans spécialisation sectorielle, par des investissements en titres de PME américaines à la capitalisation moyenne, sur le marché, inférieure à 500 millions d'US\$.

Fleming Continental European Fund - Accroissement du capital par des investissements diversifiés en actions d'Europe Continentale (Royaume-Uni exclu) y compris, si cela se justifie, en titres à taux d'intérêt fixe.

Fleming Eastern Opportunities Fund - Accroissement à long terme du capital par des investissements dans un portefeuille activement géré de titres de la Région Pacifique.

Fleming European Fund - Accroissement du capital par des investissements diversifiés en actions européennes y compris, si cela se justifie, en titres à taux d'intérêt fixe.

Fleming Global Convertible Fund - Accroissement du capital avec, dans une certaine mesure, une volonté de protection de celui-ci, par des investissements en obligations convertibles, en bons d'Etat, en obligations à warrants et en autres titres liés à des actions.

Fleming International Bond Fund - Accroissement régulier du capital et distribution annuelle de dividendes, par des investissements en titres internationaux de qualité à taux d'intérêt fixe et, accessoirement, en instruments à court terme du marché monétaire.

Fleming International Equity Fund - Accroissement à long terme du capital par des investissements dans un portefeuille diversifié de titres, y compris, quand cela se justifie, dans des titres à taux d'intérêt fixe.

Fleming Japanese Fund - Croissance à long terme du capital par des investissements en actions japonaises, et, de façon limitée, dans des warrants, afin de maximiser les profits.

Fleming Pacific Fund - Accroissement du capital par des investissements en titres japonais ou de la Région Pacifique, en n'ayant recours aux warrants que de façon limitée.

Fleming United Kingdom Enterprise Fund - Croissance à long terme du capital par des investissements en titres de sociétés anglaises à fort potentiel de croissance, en bons du Trésor anglais et, quand cela se justifie, en titres à taux d'intérêt fixe.

Fleming US Discovery Fund - Accroissement à long terme du capital, sans spécialisation sectorielle, par des investissements en titres de PME américaines à la capitalisation moyenne, sur le marché, inférieure à 100 millions d'US\$.

Fleming Latin American Fund - Accroissement à long terme du capital, par des investissements en titres de sociétés d'Amérique Latine.

Fleming Flagship Series II Franc Français - Gestion active en vue d'obtenir un rendement aligné sur les taux d'intérêt à court terme et la devise française.

Fleming Flagship Series II US Dollar - Gestion active en vue d'obtenir un rendement aligné sur les taux d'intérêt à court terme et la devise américaine.

Fleming Flagship Series II Livre Sterling - Gestion active en vue d'obtenir un rendement aligné sur les taux d'intérêt à court terme et la devise anglaise.

Fleming Flagship Series II Deutschmark - Gestion active en vue d'obtenir un rendement aligné sur les taux d'intérêt à court terme et la devise allemande.

La Compagnie d'Assurances a donné mandat à Fleming International Management, une société du Groupe Fleming, pour gérer la composition de l'unité de compte "marchés internationaux" sans critère de répartition défini entre les différents compartiments afin d'atteindre un objectif de croissance maximale en capital. Au titre de son activité Fleming International Management percevra chaque semestre une commission s'élevant à 0,25% des actifs en gestion. Cette commission sera directement prélevée sur les actifs de l'unité de compte "marchés internationaux". La valeur de l'unité de compte est établi chaque Mercredi, ou le jour ouvré suivant, en Franc Français.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure, et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, la Compagnie d'Assurances serait dans l'impossibilité d'y investir les versements, elle s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que les droits du Contractant soient sauvegardés.

OPTION 1 : GESTION DYNAMIQUE

100% au sein de l'unité de compte "marchés internationaux",

Les investissements sont effectués en totalité en parts de l'unité de compte marchés internationaux. Cette option s'adresse aux souscripteurs désirant bénéficier d'une gestion particulièrement dynamique de leur épargne. La valeur de cette unité de compte résultera de l'évolution et des fluctuations des marchés boursiers internationaux.

OPTION 2 : GESTION DIVERSIFIEE

Les investissements sont effectués pour :

50% au sein de l'unité de compte "marchés internationaux",

20% au sein de l'unité de compte "marché français",

30% au sein de l'unité de compte "marchés obligataires".

Cette option s'adresse aux souscripteurs désirant profiter d'une gestion internationale en intégrant à cette gestion la stabilité d'un support obligataire et la proximité du marché "actions" France.

Afin de conserver un profil constant de répartition pendant toute la durée du contrat, la Compagnie d'Assurances procédera automatiquement en début de chaque année civile à une pondération des différentes unités de compte en fonction de leur évolution respective durant l'année écoulée.

OPTION 3 : GESTION SECURITE

Les investissements sont effectués pour :

20% au sein de l'unité de compte "marchés internationaux",

30% au sein de l'unité de compte "marché français",

50% au sein de l'unité de compte "marchés obligataires".

Cette option s'adresse aux souscripteurs souhaitant privilégier la sécurité de leur épargne sans renoncer, pour une partie volontairement réduite de leurs avoirs, aux avantages d'une gestion active sur les marchés "actions" internationaux et français.

Afin de conserver un profil constant de répartition pendant toute la durée du contrat, la Compagnie d'Assurances procédera automatiquement en début de chaque année civile à une pondération des différentes unités de compte en fonction de leur évolution respective durant l'année écoulée.

PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les revenus attachés aux parts des unités de compte inscrites sur le contrat Portfolio Fleming Monde du Contractant et distribués annuellement sont, après imputation des frais de gestion trimestriels de la Compagnie d'Assurances s'élevant à 0,25 % des actifs gérés, réinvestis dans les mêmes conditions que les versements dans le mois suivant leur distribution.

Dans la mesure où les revenus ne pourraient pas couvrir les frais de gestion de la Compagnie d'Assurances pour une des unités de compte, ces derniers seraient prélevés sur les valeurs composant l'unité de compte inscrite au contrat.

FRAIS

Chaque prime versée sur le contrat Portfolio Fleming Monde inclut des frais dégressifs selon barème ci-dessous.

Fraction du versement :

inférieure à	250 000 F	: frais 5 %
comprise entre	250 001 F et 500 000 F	: frais 4 %
comprise entre	500 001 F et 2 000 000 F	: frais 3 %
supérieure à	2 000 001 F	: frais 2 %

AVANCES

Sur simple demande une avance peut être consentie au Contractant ; elle ne pourra excéder 80 % de la valeur de rachat du contrat ni être inférieure à un montant de 10 000 F.

Le montant de l'avance ne s'impute pas sur la valeur acquise du contrat qui continuera à être valorisée conformément aux dispositions du paragraphe "Participation aux Bénéfices".

En cas de non-remboursement de l'avance au jour du terme du contrat, du rachat total ou du décès, les sommes dues viendront en diminution de la valeur du capital exigible au titre de la demande. Le contrat sera résilié si le montant de l'avance à rembourser devient égal ou supérieur à 100% de la valeur de rachat du contrat.

L'avance sera exprimée en nombre de parts de Fonds Communs de Placement et/ou de l'unité de compte "marchés internationaux" en fonction de la valeur des parts au jour où elle sera effectuée. Sa valeur de remboursement est égale à la contre-valeur de ces parts le Mercredi suivant le jour du remboursement, majorée des participations aux bénéfices éventuelles attribuées ou provisionnelles, et d'un coût de 0.25 % par trimestre entier, couru ou non.

REGLEMENT DES CAPITAUX

Rachat anticipé

Le Contractant peut à tout moment demander le rachat de son contrat (avec application des dispositions fiscales en vigueur) et recevoir le montant de son capital acquis. Des rachats partiels pourront être effectués ; ils ne pourront être inférieurs à un montant de 10 000 F. Le capital acquis sera alors diminué de leur montant.

La valeur de rachat sera fonction du nombre de parts du ou des Fonds Communs de Placement et/ou de l'unité de compte "marchés internationaux" inscrites au contrat, participation aux bénéfices incluse, et des valeurs liquidatives du Mercredi suivant le jour de la réception par la Compagnie de la demande de rachat. Le montant du rachat anticipé est égal à la valeur du capital acquis sur le contrat diminué de 0,125 % pour chaque trimestre séparant la date du rachat du huitième anniversaire de chaque versement.

Rente viagère

Au terme du contrat, le bénéficiaire peut demander le service d'une rente viagère réversible ou non dont le montant est fonction du capital acquis et de l'âge du ou des bénéficiaire(s) ainsi que du taux de reversion retenu (60% ou 100 %) au moment de la demande.

Cette rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

Modalités de règlement

Les demandes de règlement doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège de La Fédération Continentale, 8, Boulevard Berthier - 75017 PARIS.

Les règlements sont effectués dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

- En cas de décès de l'Assuré, celui-ci doit être notifié à l'assureur par écrit et sans retard au moyen d'un extrait d'acte de décès, d'une fiche individuelle d'état civil au nom du (des) bénéficiaire(s), accompagnés de l'original des conditions particulières du contrat souscrit et, éventuellement, de toute pièce exigée par la réglementation, notamment en matière fiscale.

- Au terme du contrat ou en cas de rachat anticipé, total ou partiel, le Contractant devra en faire la demande par écrit à la Compagnie, accompagnée de l'original des conditions particulières du contrat.

- En cas de demande d'avance, le Contractant devra en faire la demande par écrit à la Compagnie, accompagnée de l'original des conditions particulières du contrat.

Pour le versement d'une rente viagère, une fiche individuelle d'état civil devra être présentée une fois par an.

INFORMATIONS - FORMALITES

Lors de la signature de la proposition d'assurance, le Contractant reçoit un double de la proposition et des présentes conditions générales valant Note d'Information (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font la loi entre les parties), ainsi qu'un exemplaire des Notices d'Information des Fonds Communs de Placement et des Prospectus des deux SICAV de droit luxembourgeois.

Chaque trimestre, le Contractant reçoit un état de situation des diverses unités de compte, lui permettant de suivre l'évolution de son contrat Portfolio Fleming Monde, ainsi qu'une courte note de conjoncture explicitant les principaux mouvements intervenus dans la composition de l'unité de compte "marchés internationaux". Le Contractant pourra interroger à tout moment la Compagnie d'Assurances sur la composition de l'unité de compte "marchés internationaux".

Le Contractant doit informer la Compagnie d'Assurances de ses changements de domicile éventuels, les lettres adressées au dernier domicile connu par la Compagnie d'Assurances produisant tous leurs effets. S'il n'habite pas en France, le Contractant doit y élire domicile.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

En souscrivant un contrat Portfolio Fleming Monde, le Contractant et l'Assuré sont protégés par la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978.

En effet, ils peuvent demander communication et rectification de toute information les concernant qui figurerait sur le fichier à l'usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante :

LA FEDERATION CONTINENTALE
8, Boulevard Berthier
75017 PARIS.

RENONCIATION AU CONTRAT

Le Contractant peut renoncer à sa proposition d'assurance dans un délai de trente jours à partir de son versement initial, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à La Fédération Continentale. Dans ce cas, son versement lui sera intégralement remboursé dans les trente jours suivant la date de réception de la lettre recommandée dont modèle ci-après :

"Monsieur le Directeur

Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances et de demander le remboursement intégral des sommes versées".

Date et signature, Références du contrat

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du Contractant.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption, et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

FLEMING INVESTISSEMENT

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine
Société de Courtage d'Assurances
SA au capital de 250 000 F
RCS Paris B 351 801 055
Siège Social : 39/41 rue Cambon, 75001 - PARIS

LA FEDERATION CONTINENTALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
Entreprise régie par le Code des Assurances
SA au Capital de 175.000.000 F entièrement versés
RCS Paris B 602 062 481
Siège Social : 8, Boulevard Berthier 75017 - PARIS